

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2023

Date de convocation : 27/03/2023	Afférents au conseil municipal : 11	
Date d'affichage : 27/03/2023		
Conseillers en exercice : 5	Présents : 5	Votants : 5

L'an deux mille vingt-trois le 30 mars à 18h00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alexis BOSIO, Maire par intérim.

PRESENTS : BENAROUS-FRAPPART Christophe, BOSIO Alexis, LEGRAND Benjamin, ROTGER Gérard, ODDOS Robert.

PAS D'ABSENT

SECRETAIRE DE SEANCE : LEGRAND Benjamin

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire par intérim donne la parole à Monique DEHEDIN, Marieja EVERS, Françoise GILLES et Jean-Paul BONFILS de l'association « Déclics & Stimuli », qui ont souhaité intervenir pour faire un bilan moral et financier de l'association, du Festi'Borgne et du festival IMAGINE :

- Déclics & Stimuli est une association culturelle qui travaille en partenariat avec la Bibliothèque Municipale des Plantiers et anime tout au long de l'année des ateliers d'écriture, propose des concerts, lecture de textes et de contes un lundi/mois aux résidents de l'EHPA Les Jardins, en février-mars 2023 elles soulignent l'intervention de Marie Bernadette MARS, écrivaine Belge.
- Festi'Borgne : festival des arts vivants depuis 3 ans dans tous les villages de la Vallée Borgne et St Jean du Gard. Il y a deux spectacles par village, l'inauguration pour l'édition 2023 aura lieu à L'Estréchure.

Mmes DEHEDIN et EVERS demandent si la nouvelle municipalité compte poursuivre sa participation et son accompagnement à l'association, expliquant que les compagnies qui assurent les spectacles réclament 30 % d'acompte à la réservation et qu'il est donc important de savoir si l'association peut toujours compter sur le soutien financier de la Commune ainsi que pour les équipements et besoin en matériel.

M. ROTGER répond qu'il ne sait pas si ce sera possible de se prononcer avant les prochaines élections, que du point de vue matériel et équipement c'est accordé mais d'attendre après les élections prévues le 21 mai pour les questions financières.

Puis c'est au tour de M. Jean-Paul BONFILS d'intervenir et procéder au bilan moral et financier du festival IMAGINE porté par l'ancienne mandature.

- 3 spectacles et un apéritif/jour sur 3 jours de festival. 394 entrées de vendues au prix de 5€/pers/jour, prix de lancement pour la première édition
- Il y a eu 10 000 € de dépenses et 1970 € de recettes

M. BONFILS précise que les artistes pour l'édition 2023 ont été décommandés par précaution vu la situation municipale mais qu'une trentaine de bénévoles est prête à faire au moins une soirée pour cette année 2023 dans l'esprit du festival IMAGINE si jamais un petit budget peut être octroyé par la Mairie.

M. ROTGER prend la parole et annonce que les conseillers municipaux restants ont décidé de ne pas poursuivre l'organisation et le financement au niveau municipal du festival IMAGINE tel qu'il est car ce n'est pas la vocation d'une mairie et précise que les volontaires devront monter une association s'ils souhaitent poursuivre l'aventure.

Mme EVERS s'étonne que cette décision soit prise qu'à 5 élus.

M LEGRAND intervient et indique qu'il s'agit de l'avis des 5 élus mais que cela sera étudié à nouveau quand le Conseil Municipal sera au complet soit 11 membres.

M. le Maire par intérim remercie les intervenants et entame l'ordre du jour.

1) Compte de gestion 2022 du budget « eau et assainissement »

Délibération 2023/007

Monsieur le Maire par intérim donne la parole à Mme VICINI Pauline qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif « eau et assainissement » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Compte administratif 2022 du budget « eau et assainissement »

Délibération 2023/008

M le Maire par intérim cède la parole à Mme VICINI Pauline pour présenter, par section et par chapitre, le compte administratif 2022 du budget « eau et assainissement » qui laisse apparaître un solde d'exécution :

- un excédent en Fonctionnement de 32 588,49 €
- un excédent en Investissement de 1 697,21 €.

M. le Maire par intérim ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, délibérant sur le Compte administratif 2022 M49 :

Après s'être fait présenter le budget primitif M49, les décisions modificatives 2022, le compte administratif M49 dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du trésorier,

Considérant que M. Bernard MOUNIER, ordonnateur de l'exercice 2022 a normalement administré les finances du budget M49 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

à l'unanimité :

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 concernant le budget M49 définitivement closes et les crédits annulés.

3) Compte de gestion 2022 du budget « mairie »

Délibération 2023/009

Monsieur le Maire par intérim donne la parole à Mme VICINI Pauline qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif « mairie » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) Compte administratif 2022 du budget « mairie »

Délibération 2023/010

M le Maire par intérim cède la parole à Mme VICINI Pauline pour présenter, par section et par chapitre, le compte administratif 2022 du budget « mairie » qui laisse apparaître un solde d'exécution :

- un excédent en Fonctionnement de 186 068,80 €
- un déficit en Investissement de 144 551,29 €.

M. le Maire par intérim ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, délibérant sur le Compte administratif 2022 M14 :

Après s'être fait présenter le budget primitif M14, les décisions modificatives 2022, le compte administratif M14 dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du trésorier,

Considérant que M. Bernard MOUNIER, ordonnateur de l'exercice 2022 a normalement administré les finances du budget M49 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

à l'unanimité :

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 concernant le budget M49 définitivement closes et les crédits annulés.

5) Affectation des résultats budgets M49 et M14

Délibération 2023/011

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CAC TS) au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CC CACTS en date du 14 décembre 2022 portant convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées à la CC CACTS ;

Vu la délibération de la commune des Plantiers 2022/056 portant sur la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif à la communauté de communes Causses Aigoual terres Solidaires (CC CAC TS) ;

Vu la délibération de la commune des Plantiers 2022/060 portant dissolution du budget « eau et assainissement » au 31/12/2022 ;

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant les comptes administratifs qui font apparaître :

	Mairie (Col. 1)	Eau & Assnt (col. 2)	Total des affectations 2022 sur budget M14 (col. 3)
REPORTS pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	79 705,47	53 399,43	133 104,90
SOLDES D'EXECUTION			
Un solde d'exécution de la section d'INVESTISSEMENT de	-144 551,29	1 697,21	-142 854,08
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section FONCTIONNEMENT de	186 068,80	32 588,49	218 657,29
RESTES A REALISER			
Par ailleurs, la section d'INVESTISSEMENT laisse apparaître des restes à réaliser :			
En dépenses pour un montant de :	180 139	0	180 139
En recettes pour un montant de :	230 000	0	230 000
BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Le besoin net de la section d'INVESTISSEMENT peut donc être estimé à :	174 395,76	51702,22	226 097,98

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

COMPTE 1068			
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	174 395,76	32588,49	218 657,29
LIGNE 002			
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	11673,04	0	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer les résultats du budget « eau et assainissement » au budget « mairie » et charge M. le Maire par intérim de reporter les sommes au budget primitif mairie 2023 tel que présenté dans la colonne 3 du tableau récapitulatif ci-dessus.

6) Transfert des emprunts du budget « eau et assainissement »

Délibération 2023/012

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020, portant report de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CC CACTS en date du 14 décembre 2022 portant convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) ;

Vu la délibération de la commune des Plantiers 2022/056 en date du 6 décembre 2022 portant sur la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) – DE_026_2022 ;

Vu la délibération de la commune des Plantiers 2022/060 en date du 19/12/2022 portant dissolution du budget « eau et assainissement » au 31/12/2022 ;

Considérant que la commune des Plantiers a les emprunts suivants sur le budget M 49 « eau potable et l'assainissement » :

Objet	N° Emprunt	Montant	DUREE	Annuités	dont K	dont I	Prêteur
Réseau AEP	E 10-02GZZC018PR	70 000	2012/2026	6504,53	5460,72	1043,81	Crédit Agricole
AEP AEU Monteils	E 12- 2765391	178 000	2011/2030	13 051,20	9 565,78	3 485,42	Caisse d'épargne
AEP EU Soulies bourg	E 13-02JK13019PR	160 000	2013/2032	12 525,02	7 904,91	4 620,11	Crédit Agricole
AEP EU bourg centre	E 15 - MON501987EU	205 000	2016/2030	16 157,84	13 608,06	2 549,78	Banque Postale
AEP EU Bourgnolles	E 16 - 1207528	102 000	2017/2031	7731,84	6672,93	1058,91	Crédit Agricole
infrat AEP EU	E 18 - 5234658	40 000	2018/2033	3018,08	2552,06	466,02	Caisse des dépôts
Infrast AEP ASST	E 19 - 5234657	40 000	2019/2038	2329,83	1835,98	493,85	Caisse des dépôts
TOTAL				61318,34	47600,44	13717,9	

Après l'étude des budgets et des emprunts en cours, la commission finances propose les transferts suivants :

AU BUDGET MAIRIE PLANTIERS :

Objet	N° Emprunt	Montant	DUREE	Annuités	dont K	dont I	Prêteur
AEP EU Soulies bourg	E 13-02JK13019PR	160 000	2013/2032	12 525,02	7 904,91	4 620,11	Crédit Agricole
AEP EU Bourgnolles	E 16 - 1207528	102 000	2017/2031	7731,84	6672,93	1058,91	Crédit Agricole
TOTAL				20256,86	14577,84	5679,02	

AU BUDGET CC CAC TS

Objet	N° Emprunt	Montant	DUREE	Annuités	dont K	dont I	Prêteur
Réseau AEP	E 10-02GZZC018PR	70 000	2012/2026	6504,53	5460,72	1043,81	Crédit Agricole
AEP AEU Monteils	E 12- 2765391	178 000	2011/2030	13 051,20	9 565,78	3 485,42	Caisse d'épargne
AEP EU bourg centre	E 15 - MON501987EUR	205 000	2016/2030	16 157,84	13 608,06	2 549,78	Banque Postale
infrat AEP Assainissement	E 18 - 5234658	40 000	2018/2033	3018,08	2552,06	466,02	Caisse des dépôts
Infrast AEP ASST	E 19 - 5234657	40 000	2019/2038	2329,83	1835,98	493,85	Caisse des dépôts
TOTAL				41061,48	33022,6	8038,88	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les transferts des emprunts du budget eau et assainissement tels qu'ils sont proposés ci-dessus par la commission des finances, charge M. le Maire par intérim d'inscrire les sommes au budget primitif de la commune et lui donne pouvoir pour signer tout document afférent.

7) Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2023

Délibération 2023/013

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
 Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
 Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

M. le Maire par intérim cède la parole à M. Benjamin LEGRAND qui rappelle que par délibération du 21/03/2022 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.24 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 81.03 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 19,84 %
TFB : 41,83 %
TFPNB : 91,02 %
CFE : 24,57 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. le Maire par intérim déclare l'ordre du jour épuisé.

Il n'y a pas de questions diverses abordées par les conseillers municipaux.

La séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire de séance
LEGRAND Benjamin



Le Maire par intérim
BOSIO Alexis

